

COMMUNE de SEYSSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSSES	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES
Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 21 Procurations : 3 Absents : 5 Votants : 24 Pour : 24	L'an deux mille dix-huit, le onze avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire. Date de la convocation : 3 avril 2018
PRESENTS : Alain PACE, Geneviève FABRE, Michel PASDELOUP, Carine PAILLAS, Andrée ESCAICH, Bernadette SERRES, Dominique ALM, Yvelise MONTANÉ, Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Philippe RIBET, Patrick MORDELET, Magali GRANDSIMON, Laurent VALLET, Frédérique LAURENS, Alain D'ORSO, Alain VIDAL, Elisabeth DELEUIL, Jean-Pierre ZANATTA, Line DELHON, Manuel SOLSONA. PROCURATIONS : Alain AUBERT à Alain PACE, Bruno BENOIST à Jérôme BOUTELOUP, Jennifer DURAND à Alain VIDAL. ABSENTS : Thierry LAZZAROTTO, Corinne CORDELIER, Maryvonne SALLES, Floréal PALAZON, Eva FLORES. Secrétaire de séance : Elisabeth DELEUIL	
N° 4500 <u>OBJET</u> : Modification des statuts du SAGe	Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal que par délibération du 5 février 2018, le SIVOM Saudrune Ariège Garonne a adopté ses nouveaux statuts afin : - de constater son passage de syndicat de communes à Syndicat mixte du fait de la représentation substitution de plusieurs EPCI à fiscalité propre en son sein. - d'intégrer les adhésions de la Communauté de communes du Volvestre pour la compétence Equipements sportifs et de Toulouse Métropole pour la compétence GEMAPI hors études stratégiques. - de scinder la compétence « assainissement collectif » en trois compétences et de se doter de la compétence « équipements sportifs intégrant une salle multisports régionales faisant l'objet d'un classement fédéral pour l'organisation de niveau régional au minimum ». Conformément aux articles L5211-17, L5211-18 et L5211-20 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque Commune membre dispose de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI pour se prononcer sur l'admission des nouveaux membres, les modifications statutaires et les transferts de compétences proposés. L'adoption de ces statuts requiert l'accord de la majorité qualifiée des membres (deux tiers des membres présents représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié des membres représentant plus des deux tiers de la population totale avec, de plus, l'accord obligatoire des membres représentants plus du quart de la population totale de l'établissement). Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, • Approuve l'adhésion de la Communauté de communes du Volvestre et de Toulouse Métropole,

	• Approuve les statuts modifiés di SIVOM SAGe désormais syndicat mixte. • Confirme l'adhésion de la commune aux trois compétences relevant de l'assainissement collectif, c'est-à-dire la « collecte des eaux usées », le « transport des eaux usées » et le « traitement des eaux usées ». • Charge Monsieur Le Maire de l'application de la présente délibération.
Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : 13 AVR. 2018 Affiché le : 17 AVR. 2018	Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 12 avril 2018, Le Maire, Alain PACE 

